



Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 17 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)  
Nombre de présents : 2  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-046

**Personnel – Nouvelle mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération 23-022 du conseil d'administration du 20 octobre 2023, à compter du 1er janvier 2025**

Administrateurs présents :

**Mme Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
**Mme Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

**M. Charles LINARES**, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

**M. Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

**Mme Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,

**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

**M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Madame Charlette BENARD**, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la validation du comité technique paritaire du 31 mai 2021, le CCAS a autorisé, par délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 (abrogeant et remplaçant les délibérations n° 2021/12/01 du 14 décembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°2022-025 du 19 décembre 2022 actualisant la délibération n° 2021/12/01), la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents territoriaux à compter du 1er novembre 2023.

Les objectifs étaient les suivants :

- Concilier une logique carrière et une logique métier,
- Harmoniser les régimes indemnitaires entre filières,
- Favoriser l'attractivité de la collectivité sur les métiers en tension,
- Permettre aux agents d'accéder à des postes de catégorie supérieure et valoriser ces nouvelles prises de responsabilité.

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

Par délibération n° 23-023 en date du 20 octobre 2023, le conseil d'administration a procédé à la mise à jour du RIFSEEP et apporté divers ajustements à la délibération-cadre.

Par délibération n° 24-006 en date du 19 février 2024, Il a également apporté un nouvel ajustement à la délibération-cadre à compter du 1er mars 2024 :

- Le versement d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels de droit public positionnés sur un remplacement ou un accroissement temporaire d'activités est porté à 100 %.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour une nouvelle fois le RIFSEEP afin d'en retirer les dispositions portant sur les modalités de maintien de versement intégral du régime indemnitaire aux agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Ceci exposé,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

**VU** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

**VU** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la Délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 portant mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) ) à compter du 1er novembre 2023 (abrogeant et remplaçant les délibérations n° 2021/12/01 du 14 décembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°2022-025 du 19 décembre 2022 actualisation la délibération n° 2021/12/01),

**VU** la Délibération n° 23-023 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 portant mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) ) à compter du 1er novembre 2023,

**VU** la Délibération n° 24-006 du conseil d'administration en date du 19 février 2024 portant nouvelle mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n° 23-022 du conseil d'administration du 20 octobre 2023, à compter du 1er mars 2024,

**VU** l'Avis du comité social territorial en date du 1er février 2024,

Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la mise à jour de certaines dispositions du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération n° 23-022 du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 (abrogeant la délibération n° 2021/12/01 du conseil d'administration du 14 décembre 2021).

**Article 2 :** Cette mise à jour prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024  
Pour extrait conforme,

Huguette COSTA  
secrétaire de séance



Charlette BENARD  
vice-présidente

